

DESTINATAIRES : Ressources intermédiaires

EXPÉDITEUR : Nancy Rooney, chef de service gestion et relations contractuelles
des RNI pour les directions cliniques

DATE : 29 avril 2020

OBJET : **Visière ou protection oculaire**

Bonjour,

Le CISSS des Laurentides souhaite vous informer que l'utilisation de matériel de protection tel que la visière ou protection oculaire fait une grande différence dans le retrait ou non des employés suite à des contacts étroits avec une personne positive à la COVID-19. Nous vous demandons donc de mettre en place cette protection dans votre ressource. La protection oculaire est recommandée lors de soins directs ou de contacts prolongés à moins de deux mètres des usagers.

Ainsi le port du masque est recommandé pour tout le personnel qui doit se déplacer sur les unités de soins. La protection oculaire s'ajoute au masque pour le personnel soignant lors des soins à moins de deux mètres des usagers.

Prendre note que des lunettes de protection et des visières longues peuvent vous être acheminées à votre demande par le CISSS des Laurentides. Il est aussi important de mentionner que la protection oculaire peut être partagée et/ou conservée sur plusieurs jours en la désinfectant afin d'en diminuer la consommation. Pour réaliser cette action, vous devez nous communiquer les informations suivantes via l'adresse courriel :

dra-grc-rni.cissslau@ssss.gouv.qc.ca

- Indiquer dans l'objet : Estimé de visière ou protection oculaire
- Indiquer dans le courriel : le nombre, le nom de votre RI, le nom du destinataire et l'adresse de livraison.

Des directives claires quant à leur utilisation peuvent être données par l'équipe clinique selon l'évolution de la situation dans vos milieux.

Merci de tenir informée la direction clinique s'il y a des changements dans les besoins liés au COVID-19.